



## Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

**Préavis Municipal No 69/2015**  
**Rapport de la Commission Technique**  
**Crédit d'étude pour le remplacement**  
**des sources lumineuses**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux

La Commission Technique composée de :

Mme et MM.  
Astrid PINGOUD  
Michel BERTHOLET  
Philippe THUILLARD  
Aldo WITTMER, Président  
Fabio SKORY

C'est réunie une première fois le jeudi 28 janvier 2016 à la Maison de commune en présence de MM les Municipaux Luigi MANCINI, Denis FAVRE et par la suite en huis clos afin d'examiner ledit préavis lors de cette séance il est à noter que M. Fabio SKORY était excusé.

Une deuxième séance a eu lieu le 2 février afin de finaliser le rapport avec 3 membres de la commission. Mme Astrid PINGOUD et M. Fabio SKORY étant excusés.

### **Préambule :**

Nous remercions les représentants de la Commune pour leur disponibilité à répondre à nos questions et demandes d'éclaircissements.

Ce préavis est présenté afin de répondre aux nouvelles directives et exigences légales. Les sources lumineuses actuelles ne sont plus aux normes des nouvelles normes établies par l'ESTI (Inspection fédérale des installations à courant fort).

- l'abandon des lampes à vapeur de mercure en avril 2015
- l'adaptation des ballasts des luminaires existants en 2017

Par ailleurs, ce remplacement pourrait permettre une économie ente 40 à 60 %, à l'instar de certaines communes ayant déjà opté pour un tel choix.

### **2. Situation actuelle**

#### 2.1 Réseau électrique

A ce jour, le parc de l'éclairage public de notre territoire est en partie alimenté directement depuis le réseau MT/BT (moyenne tension / haute tentions)

Cette situation impose de devoir respecter deux législations différentes, à savoir :

- Ordonnance sur les Installations électriques à Basse Tension (OIBT) ;
- Ordonnance sur le courant fort ; voir l'Ordonnance sur les Lignes Electrique (OLE!)



## Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Suite à cela certain travaux ont déjà été entrepris :

- Placer des compteurs électriques officiels, d'ici à la fin de l'année 2015, dans les armoires de distribution non-équipées à ce jour

### 2.2 Mâts

L'ensemble des mâts est également soumis à un contrôle obligatoire de leur état mécanique, au minimum tous les 5 ans.

La Société Roch SA a été mandatée à ce sujet. L'ensemble de ces contrôles mécaniques sont documentés et disponibles, mais à ce jour ils n'ont pas été analysés. Il est probable que certains mâts devront être changés.

A noter qu'avec les nouvelles directives il ne sera plus possible de décorer les mâts (fleurs, oriflammes, décorations de Noël)

### 2.3. Source lumineuse

Le crédit d'étude propose 3 scénarios "simple", "moyen" et "confort".

Aucun n'a la préférence de la municipalité, car celle-ci attend le résultat de l'étude pour se prononcer. Le choix se fera via une commission représentée de 2 municipaux, le bureau Betelec et Monsieur Cand, ceci après les appels d'offre public.

Un système d'éclairage autonome n'a pas été étudié car trop onéreux, inesthétique et peu fiable.

Remarque :

A ce jour, la Commune de Romanel-sur-Lausanne ne possède pas d'outil informatique de gestion pour son parc d'éclairage public.

A moyen terme, un logiciel de gestion est souhaitable, sous condition qu'il puisse être intégré en parallèle avec les logiciels de gestion du cadastre communal, basés sur celui du SIT

## 3. Rénovation du parc de l'éclairage public

L'étude envisageant la rénovation des luminaires du parc de l'éclairage public doit prendre en considération certaines contraintes et respecter les directives actuelles.

### 3.1 Contraintes

La principale contrainte est la réutilisation du réseau de base, à savoir :

- les armoires de distribution
- le réseau câblé souterrain
- l'utilisation des socles existants
- les positions des mâts et hauteur des luminaires



## Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

### 3.2 Directives

Indépendamment des directives de l'ESTI précédemment évoquées, à savoir la conformité avec l'OIBT et le contrôle mécanique, la rénovation du parc d'éclairage public doit respecter :

- les valeurs limites de puissance et de consommation
- les valeurs limites de luminance
- les contraintes relatives aux nuisances liées aux émissions lumineuses indésirables

ceci en tenant compte de la classification des rues et de la route cantonale

### 3.3 Choix des nouveaux luminaires

Avec l'emploi de la nouvelle technologie LED, une économie globale d'environ 40 à 60 % de l'énergie électrique annuelle est envisageable. Cependant, d'autres sources lumineuses seront également considérées, notamment en tenant compte du type de commande envisagé.

En effet, il existe différents systèmes de commande et d'extinction de l'éclairage public

- pilotage par sonde crépusculaire ;
- pilotage par commande centralisée
- réduction nocturne autonome (par ex. de 24h00 à 05h00) ;
- réduction nocturne programmable centralisée ;
- réduction nocturne par rue à l'aide de radar ;
- système de télégestion intelligente individuelle avec supervision ;
- etc ...

En tenant compte des différents facteurs précités (contraintes, directives, bilan énergétique), le choix final devra prendre également en considération le côté esthétique des luminaires et la mise en lumière souhaitée.

## 4. Budget estimatif

Un budget estimatif a été présenté dans le préavis, selon les divers scénarios. Mais il n'appartient pas à la Commission technique de se prononcer sur ce sujet, nous laissons le soin à la Commission des finances de le faire.



## Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

### Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 69/2015 adopté en séance de Municipalité du 11 février 2016
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- ouï le rapport de la Commission Technique
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

1. d'accorder un crédit de **CHF 75'000.--** TTC, représentant le montant total de l'étude concernant le remplacement des sources lumineuses sur le territoire communal;
2. d'autoriser la Municipalité de financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 3 ans.

Les membres de la commission technique

Mme Astrid Pigoud

M. Fabio Skory

M. Philippe Thuillard

M. Michel Bertholet

M. Aldo Wittmer  
Président